



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 MARS 2021

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES

VALEUR NOMINALE DE L'ACTION :

QUESTION 1 : POURQUOI CETTE RESOLUTION 18 SUR UNE REDUCTION DU CAPITAL PAR VOIE DE DIMINUTION DE LA VALEUR NOMINALE DE L'ACTION ?

Réponse 1 :

Cette réduction du capital vise uniquement à réduire la valeur nominale de l'action et n'affecte pas les fonds propres de la Société.

Elle ne devrait en principe pas avoir d'impact sur les actionnaires de la Société (sous réserve des éventuelles variations du cours de bourse de l'action en fonction de la perception du marché).

Aujourd'hui, la valeur nominale des actions composant le capital social de la Société est de 7,62€ par action.

Le niveau de la valeur nominale est susceptible de limiter la capacité d'émission du Groupe dans un marché rendu plus volatile à cause de la crise et de l'incertitude de la reprise de l'activité de sites.

Par ailleurs, cette valeur est supérieure aux standards de marché.

En conséquence, la réduction du capital social proposée vise à ramener la valeur nominale par action de 7,62 euros à 0,5 euro, offrant ainsi à la Société la flexibilité nécessaire afin de réaliser, le cas échéant, des opérations sur son capital.

QUESTION 2 : CETTE REDUCTION DE CAPITAL A-T-ELLE DES CONSÉQUENCES POUR LES ACTIONNAIRES ?

Réponse 2 :

La réduction de capital affecte uniquement la valeur nominale de l'action.

Le nombre d'actions demeurera inchangé et le niveau des fonds propres demeurera inchangé.

En conséquence, cette réduction de capital ne devrait pas avoir d'impact pour les actionnaires, sous réserve des éventuelles variations du cours de bourse qui seront fonction de la perception de la situation de la Société par le marché.

C'est un jeu de vases communicants au sein des fonds propres : la réduction de capital entraîne une réduction du capital social pour un montant qui est intégralement affecté au compte « primes d'émissions, de fusion, d'apport ».

AUTORISATION ET DELEGATIONS FINANCIERES PROPOSEES

QUESTION 3 : LORS DE VOTRE AG 2020, LE PLAFOND PROPOSÉ COMME MONTANT NOMINAL MAXIMAL GLOBAL D'AUGMENTATION DE CAPITAL ETAIT DE 93 M€. POURQUOI VOULOIR AUJOURD'HUI PLUS QUE TRIPLER CE MONTANT ?

Réponse 3 :

Le contexte que nous connaissons aujourd'hui est tout à fait particulier et inédit.

Le Groupe soumet à ses actionnaires les autorisations financières habituelles.

Si le plafond global est augmenté, seul le plafond de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires est également augmenté.

Le plafond des autres autorisations (notamment les émissions sans droit préférentiel de souscription) a été maintenu à des niveaux équivalents à ceux autorisés les années précédentes.

Le Groupe insiste sur le fait que ces résolutions sont volontairement aussi larges que l'incertitude (indemnisations, date de réouverture des sites, dynamisme de la reprise d'activité) pour l'activité de la Compagnie des Alpes est grande.

Le Groupe souhaite se donner, avec ces résolutions, des marges de manœuvre suffisantes en fonction de l'évolution de la crise sanitaire mais aussi de celle des marchés financiers.

Il s'agit pour le Groupe d'être agile et réactif pendant cette crise et de se donner la possibilité de lever les fonds nécessaires pour la traverser au mieux.

QUESTION 4 : A TRAVERS CES RÉOLUTIONS, QUEL EST L'OBJECTIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ?

Réponse 4 :

Dans un contexte d'incertitude lié à la crise sanitaire, ces délégations de compétence offrent au Groupe de pouvoir utiliser les instruments les plus adaptés et de saisir les meilleures fenêtres de marché le moment venu afin de renforcer, le cas échéant, le bilan de l'entreprise avec souplesse et réactivité.

Ces délégations permettront ainsi au Groupe de disposer des marges de manœuvre nécessaires dans un grand nombre de scénarios, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de l'évolution des marchés.

EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

QUESTION 5 : POUR QUELLES RAISONS LE GROUPE A-T-IL SOUHAITÉ FAIRE EVOLUER SA GOUVERNANCE ?

Réponse 5 :

La dissociation des fonctions – qui est une pratique courante - a été proposée par le conseil à l'issue d'un cycle de gouvernance, nécessitant l'arrivée du nouveau dirigeant exécutif.

Cette dissociation donne de la visibilité à l'entreprise avec la nomination d'un Directeur général dès le mois de juin et permet d'assurer la transition dans les meilleures conditions avec le maintien de Dominique Marcel en qualité de Président-Directeur général jusqu'au 31 mai et sa nomination ensuite en tant que Président non exécutif.

Cette future organisation servira au mieux les intérêts de la société en assurant un bon équilibre de la gouvernance.

QUESTION 6 : POURQUOI NE PAS AVOIR ATTENDU UN AN DE PLUS AVANT DE METTRE EN PLACE CE CHANGEMENT ?

Réponse 6 :

Le changement coïncide avec la fin du mandat d'administrateur de Dominique Marcel, qui nécessitait donc de se pencher sur les sujets de succession et la crise ne doit pas empêcher le Groupe de poursuivre son développement.

Compte tenu de la période de transition mise en place au niveau de la Direction, de l'arrivée dès le 25 mars de Dominique Thillaud et du fait aussi que Dominique Marcel assume un intérim jusqu'au 1^{er} juin, il n'y avait pas de raison de repousser cette décision.
